ID: 044-200067635-20240703-07\_2024\_05-AU

### DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes

M. Le Président : Jean-Guy CORNU



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

#### Année 2024

Décision du 3 juillet 2024

## **INFORMATIQUE**

07.2024-05

OBJET : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « abonnements et prestations du logiciel de ressources humaines OCTIME gestion des temps de travail - extension à 200 agents – période 2024 à 2026 »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la décision du Président n°01.2024-05 du 8 janvier 2024, décidant de conclure un contrat pour l'abonnement et les prestations du logiciel OCTIME gestion des temps 75 agents, avec la société JVS-Mairistem, sise 7 espace Raymond Aron – CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne cedex,

**Considérant** que le logiciel OCTIME est utilisé par le service Ressources Humaines pour la planification et le suivi de l'activité des agents annualisés,

**Considérant** que le logiciel OCTIME gestion des temps 75 agents n'est pas assez dimensionné au vu du nombre actuel des agents annualisés, et qu'il convient d'étendre le contrat à 200 agents pour répondre au besoin,

**Considérant** que la société JVS-Mairistem, sise 7 espace Raymond Aron – CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne cedex, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1:** de conclure un contrat portant sur l'extension de contrat pour l'abonnement et les prestations du logiciel OCTIME gestion des temps à 200 agents, avec la société JVS-Mairistem, sise 7 espace Aron - CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons en Champagne cedex, pour un montant de :

- <u>Licence et Prestations</u>: 1 540 € HT soit 1 848 € TTC
- <u>Hébergement et maintenance :</u> abonnement annuel de 2 880 € HT soit 3 456 € TTC qui s'appliquera pour une durée de 36 mois à compter de la signature du contrat.

**ARTICLE 2:** de préciser que le montant global des deux contrats conclus avec la société JVS-Mairistem pour l'abonnement et les prestations du logiciel OCTIME gestion des temps s'élève à un total de 28 300€ HT soit 33 960 € TTC sur la durée du contrat de 3 ans, décomposé comme suit :

- en investissement : 7 060 € HT soit 8 472 € TTC - en fonctionnement : 21 240 € HT soit 25 488 € TTC

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »